

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

Le président du tribunal administratif

**Décision désignation commissaire enquêteur**

Par une lettre, enregistrée le 31 juillet 2025, le maire de la commune de Couffé demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « *La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Couffé* ».

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Louis-Marie MUEL, cadre territorial du département de Maine-et-Loire retraité, demeurant à Remouillé (44140), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 2** : Monsieur Bernard Valy, chef pôle territorial DDTM Ille et Vilaine, demeurant à Nantes (44000), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de Couffé, à Monsieur Louis-Marie MUEL, et à Monsieur Bernard Valy.

Fait à Nantes, le 4 août 2025.

Par délégation, pour le président,  
La Première Vice-présidente,



Frédérique Specht-Chazottes